



BELOR

www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.
Organisme de contrôle agréé et accrédité
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



N° 355-INSP

RAPPORT 1038708

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION

Date du contrôle : 2/05/2017 Scellé Belor : Placé	Rapport précédent: 1037853	Compteur GRD : 596778 Code EAN : demandé mais non fourni	Index : 66278.5kWh
Renseignements Belor Inspecteur : Frédéric MOMMART Appareil(s) de mesure(s) utilisé(s) : N° MME 16		Ordre de service : N°16673 Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200 / PGM_200 / PGR_200 Type de lieux : Domestiques (art.86) Schéma des liaisons à la terre : TT (article 61 du R.G.I.E)	

Renseignements d'identification
Propriétaire/demandeur/adresse : [redacted] rue Mathieu Carpentier, 27 à 4920 Aywaille [redacted]
Adresse de l'installation électrique contrôlée : rue Mathieu Carpentier, 27 à 4920 Aywaille
Lieux contrôlés : maison / rez / étage(s)
Installateur / adresse : Néant / TVA / N° CI : 592524691370

- Objet de la visite**
- Examen de conformité avant mise en service : Nouvelle art.270 Extension et modification art.270 Chantier art.270
 - Visite de contrôle périodique : installation existante / revisite art. 271 / 271bis / 276 du R.G.I.E
 - Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276 du R.G.I.E
 - Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation : art.276bis : descriptif à réaliser Existante art.271 / art.271bis
 - Visite de contrôle d'un lieu de travail sans BA4/BA5 : Nouvelle art.270 Installation existante art. 271 / 271bis du R.G.I.E

Description générale
Fondations du bâtiment avant 1.10.1981 / Installation électrique après 1.10.1981
Tension de service : Mono 230V 2 X 230V 3 X 230V 3 X 400V + N / Protection compteur: existante 63A
Colonne d'alimentation du tableau principal : 4x10 mm² / Différentiel général : 63A / 300mA/ type : A
Nombre de tableaux : 2 / Nombre de circuits terminaux : 36 / Type d'électrode de terre : Piquets

Contrôle par mesures
Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 64,7Ω
Valeur du niveau d'isolement général : 0,597MΩ
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE : CONFORME voir remarque
CONFORME
CONFORME

Contrôle visuel hors tension
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : CONFORME
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe : CONFORME
Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service : CONFORME
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques : CONFORME
Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes : CONFORME
Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits : CONFORME

Contrôle visuel sous tension Non contrôlé car installation hors tension
Contrôle du bouton test des différentiels : CONFORME
Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels : CONFORME

Contenu du rapport
Page 2: Obligations – Consignes de sécurité et d'interdictions - Assurance QA –
Observations - Remarques

Photos pour le dossier
Ordre de service – Schémas électriques
Bâtiment - Locaux

Conclusion : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification et seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
 L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques et peut être mise en service. Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'inspecteur de l'organisme de contrôle agréé.
Toute modification ou extension doit être suivie d'un examen de conformité art.270 du RGIE

Le prochain contrôle est à effectuer avant le 2/05/2042 (art.271 du R.G.I.E.)
Prochaine visite merci de prendre rendez-vous avec notre bureau au 010/45.41.06 ou via info@belor.be

Signature de l'inspecteur **Nommart** Nom de la personne présente sur place **Mr Wauters** Visa du GRD

Nommart



BELOR

www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.
Organisme de contrôle agréé et accrédité
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



N° 355-INSP

RAPPORT 1038708

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES BASSE TENSION

OBLIGATIONS

Le **procès-verbal** de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

- l'obligation de conserver le **procès-verbal de visite de contrôle** dans le dossier de l'installation électrique ;
- l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire **effectuer une nouvelle visite** de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme **des plus brefs délais**

CONSIGNES DE SECURITE

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- Essai du dispositif de protection, lorsque de façon **périodique, par exemple mensuellement**, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la **vérification doit assurer que le coupeur d'alimentation du courant est effectuée.**
- Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à **courant différentiel-résiduel**, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses **bornes de sortie.**
- Veillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur **général / différentiel** en tête de l'installation.

INTERDICTIONS

A l'exception des cas prévus à l'article 266, il est interdit :

- de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les **chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects** ;
- de toucher sans nécessité les parties actives sous tension **du matériel électrique** à moins qu'il ne s'agisse de matériel à très basse tension de sécurité dont la tension est **inférieure ou égale aux valeurs mentionnées à l'article 32** ;
- de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.

Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport et ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

ASSURANCE QUALITE BELOR

- Concerné le PV de visite : L'inspecteur **qualifié GRD est autorisé** à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique
- Réclamation : insatisfaction relative **aux activités de Belor** pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à **info@belor.be**
- Appel : demande de reconsidérer **la décision de rapport** pour vos appels merci d'envoyer un mail à **info@belor.be**
- Impartialité (Doc_QA111) : En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.
- Le rapport officiel est archivé **chez Belor en format pdf avec balises**

OBSERVATIONS

- Néant

REMARQUES

- Veillez **contacter sans retard** le GRD gestionnaire de réseau pour qu'il fasse le branchement de la colonne d'alimentation de votre **tableau électrique** directement dans le compteur. Pour rappel il est interdit de laisser en service les connexions provisoires type **autres** ou boîte de dérivation dans le cas contraire ce rapport serait non conforme.
Colonne d'alimentation du compteur de branchement au tableau principal
 - La **colonne d'alimentation** doit être continue et sans aucune connexion le long de son parcours
 - La **colonne d'alimentation** est constituée de 4 conducteurs de 10mm²
 - Si le **tableau** général est installé à une certaine distance du compteur, l'on utilisera des canalisations du type « double isolation » telles que XVB**Autres remarques** : Tenue en compte la **dérogation** de l'art 86.07